

AF ASSISTANCE ET CONSEILS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 622 Euros
Siège social 19 Bis Route de Corbeil
91160 LONGJUMEAU (Essonne)

410 138 697 RCS EVRY

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 30 NOV. 2011 N° : <i>11126</i>

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le quatre novembre, à quinze heures,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Jean-Luc BARICHELLO,
Propriétaire de | 250 parts |
| - Monsieur Alain PATER,
Propriétaire de | 250 parts |

Soit un total de 500 parts
sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Luc BARICHELLO préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Monsieur le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les statuts de la société,
- un extrait K Bis,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

JLB



Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant

- Modification statutaire consécutive à une cession de parts sociales entre associés,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de la part sociale détenue par Madame Marthe GERONIMI à Monsieur Jean-Luc BARICHELLO.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie comme suit l'article 7 des statuts

Nouvelle rédaction

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS (7 622 €). Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales, intégralement souscrites et libérées, réparties entre les associés, suite aux cessions de parts intervenues au cours de la vie sociale, comme suit

<i>Monsieur Jean-Luc BARICHELLO</i>	
<i>DEUX CENT CINQUANTE PARTS</i>	
<i>Numérotées de 1 à 250 ..</i>	<i>250 parts</i>

<i>Monsieur Alain PATER</i>	
<i>DEUX CENT CINQUANTE PARTS</i>	
<i>Numérotées de 251 à 500</i>	<i>250 parts</i>

<i><u>SOIT AU TOTAL CINQ CENTS PARTS</u></i>	<i><u>500 parts</u></i>
--	-------------------------

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

YLB



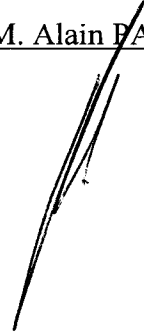
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

M. Jean-Luc BARICHELLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Luc Barichello', written over a horizontal line.

M. Alain PATER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Pater', written over a horizontal line.